



## Recommandation 2302 (2026)<sup>1</sup>

# Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2639 \(2026\)](#) «Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée», qui réaffirme que le renouvellement et la résilience de la démocratie reposent sur la participation pleine et effective des jeunes à toutes les sphères de la vie publique.
2. L'Assemblée salue les réalisations du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment son modèle de cogestion, qui reste unique dans la gouvernance internationale, et reconnaît la contribution essentielle des Centres européens de la jeunesse à Strasbourg et à Budapest, ainsi que du Fonds européen pour la jeunesse.
3. L'Assemblée se félicite de la Déclaration finale adoptée lors de la 10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et de la Résolution sur le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse adoptée à la même occasion, et invite le Comité des Ministres à veiller à sa mise en œuvre effective dans l'ensemble des secteurs et des organes de suivi de l'Organisation.
4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:
  - 4.1. à réaffirmer que la participation des jeunes est une priorité transversale du Conseil de l'Europe, en veillant à ce que la perspective de la jeunesse soit systématiquement prise en compte dans toutes les activités intergouvernementales, de suivi et de coopération;
  - 4.2. à renforcer le système de cogestion en améliorant les synergies entre le Conseil mixte de la jeunesse, l'Assemblée et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, notamment par des échanges réguliers et des initiatives conjointes;
  - 4.3. à assurer un financement prévisible et pluriannuel pour le programme Jeunesse pour la démocratie du Conseil de l'Europe, le Fonds européen pour la jeunesse et les Centres européens de la jeunesse, afin de garantir une planification à long terme, l'accessibilité et l'inclusivité;
  - 4.4. à poursuivre son soutien au label de qualité pour les centres de la jeunesse sur la base de la Déclaration de Marienthal, adoptée durant la présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;
  - 4.5. à encourager l'intégration des normes du Conseil de l'Europe relatives à la participation des jeunes dans la législation et les pratiques nationales, par le biais d'une assistance technique, de l'apprentissage entre pairs et de la formation des agents publics;

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026(5<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 16308](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M<sup>me</sup> Sona Ghazaryan; et [Doc. 16332](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M<sup>me</sup> Elisabetta Gardini). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026(5<sup>e</sup> séance).



4.6. à renforcer les partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de promouvoir un programme international cohérent en matière de droits des jeunes et de participation démocratique;

4.7. à encourager la collecte de données comparatives et la recherche sur la participation des jeunes, leur désillusion et leur confiance envers la démocratie, afin d'étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

4.8. à mettre tout en œuvre dans ses travaux pour entrer en contact avec les jeunes des sociétés européennes qui n'ont pas toujours accès aux canaux institutionnels habituels de participation;

4.9. à promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, la création d'un troisième site du Centre européen de la jeunesse dans la région de la mer Noire, en tant qu'expression concrète de solidarité et d'ouverture à l'égard des jeunes de l'ensemble de la région.

5. L'Assemblée soutient le lancement d'une campagne paneuropéenne visant à abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans afin de fournir une expertise, des formations et des supports de sensibilisation aux États membres qui souhaitent examiner ou mettre en œuvre cette réforme, conformément aux meilleures pratiques identifiées au sein du Conseil de l'Europe.

6. En renforçant la capacité institutionnelle du Conseil de l'Europe et son engagement en faveur de la participation des jeunes, le Comité des Ministres peut veiller à ce que les jeunes soient véritablement associés à l'élaboration du programme futur de l'Organisation et de ses réformes, en tant qu'acteurs à part entière de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit.